

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du jeudi 18 avril 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-020-16030/24/BM**

**■ Approbation d'une convention d'occupation d'ouvrage d'eau et d'assainissement par Dolce O Services dans le cadre du déploiement de la télérelève sur la Régie de Martigues**

**89434**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié fin décembre 2023, à la société SUEZ SMART SOLUTIONS, un marché de renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance sur les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts. Le dispositif de relève à distance retenu, désigné ci-après par "télé relève" est le suivant.

Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles. Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence radio 169 Mhz, proche des stations radio FM) pendant 1 seconde par jour, à une puissance 10 fois inférieure aux normes établies par la directive 1999/CE.
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

La société SUEZ SMART SOLUTIONS s'appuiera sur sa filiale Dolce Ô Service, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs.

Les bâtiments sur lesquels seront installés les récepteurs et les antennes sont les suivants :

| Sites          | Adresse du site                                      | Communes     |
|----------------|------------------------------------------------------|--------------|
| R5             | 1421 Route des Ventrons                              | Martigues    |
| R9             | Rhl 49 - MKB Cavallas, D 49,                         | Martigues    |
| Figuerolles    | Ferme pédagogique municipale, Allée Jean de Verville | Martigues    |
| Les termes     | 60 Chemin des Termes                                 | Port de Bouc |
| STEP           | Avenue Urdy Milou                                    | Martigues    |
| La Grand Colle | 7 Avenue de la Provence                              | Port de Bouc |

Ces bâtiments nécessaires à la compétence Eau et Assainissement appartiennent à la Métropole et ont été sélectionnés pour leur points hauts.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus par Dolce Ô Service.

Une redevance annuelle de 325€ HT/ an pour les équipements posés, sera facturée par la Métropole à Dolce O Service.

Ainsi, il convient d'approuver la convention d'occupation du domaine public avec la société Dolce O Service, annexée au présent rapport, pour une durée de 13 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le marché Z230264F00 relatif au renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance sur les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le marché de renouvellement des compteurs d'eau potable confié à SUEZ SMART SOLUTIONS dans le cadre de la modernisation du système de relève des compteurs d'eau ;
- Qu'il convient d'autoriser la société Dolce O Service, filiale de SUEZ SMART SOLUTIONS, d'installer des récepteurs et antennes pour la télérelève des compteurs d'eau des communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention type d'occupation du domaine public de récepteur et antennes de télérelève pour les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts pour les sites :

| Sites          | Adresse du site                                      | Communes     |
|----------------|------------------------------------------------------|--------------|
| R5             | 1421 Route des Ventrons                              | Martigues    |
| R9             | Rhl 49 - MKB Cavallas, D 49,                         | Martigues    |
| Figuerolles    | Ferme pédagogique municipale, Allée Jean de Verville | Martigues    |
| Les termes     | 60 Chemin des Termes                                 | Port de Bouc |
| STEP           | Avenue Urdy Milou                                    | Martigues    |
| La Grand Colle | 7 Avenue de la Provence                              | Port de Bouc |

**Article 2 :**

Est approuvé le versement d'une redevance à la Métropole de 325 euros HT/an.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions à venir.

**Article 4 :**

La recette correspondante sera inscrite au budget annexe « eau » de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre 75, nature 752, et au budget annexe « assainissement » de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre 75, nature 752.

La recette relève de la politique « services collectifs », de la sous-politique « eau » et du programme « eau » et sera exécutée par le service gestionnaire « 5DEZ3 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI